

**Mai 2026 - Session d'été des Chambres fédérales - priorités de constructionromande**

**Table des matières**

**Conseil des Etats**

1. 26.3359 Mo. Müller Damian. Des mesures ciblées et efficaces pour lutter contre la pénurie de logements  
2
2. 25.3429 Mo. CSSS-N. Ne plus exclure le secteur temporaire de l'indemnité en cas d'intempéries..... 2

**Conseil national**

1. 24.3805 Mo. Marti Samira. Pour un versement simplifié des indemnités pour intempéries lors des jours de forte chaleur..... 2
2. 24.4590 Mo. Rüeegsegger. Enquêtes sectorielles. Introduction de cet instrument pour résoudre les problèmes de concurrence de nature structurelle..... 2
3. 24.3928 Mo. Ruch. Modification de l'aménagement du territoire en faveur des bâtiments habités et partiellement habités situés hors zone à bâtir ..... 3
4. 25.3972 Mo. Gmür-Schönenberger. Oppositions aux demandes d'autorisation de construire. Définir clairement les intérêts dignes de protection ..... 3
5. 25.3973 Mo. Gmür-Schönenberger. Sanctionner les oppositions abusives en matière de construction.. 3

**Pour plus d'information :** **Nicolas Rufener, directeur**  
022 339 90 00 - 078 754 48 57 - [rufener@fmb-ge.ch](mailto:rufener@fmb-ge.ch)  
[www.constructionromande.ch](http://www.constructionromande.ch)

**constructionromande est une association intercantonale fondée en 2016 pour défendre les intérêts de l'industrie romande de la construction. Elle est affiliée à constructionsuisse dont elle diffuse les idées et les valeurs en Suisse romande.**

**constructionromande fédère 14 associations romandes de branche et d'associations interprofessionnelles cantonales du Gros œuvre, du Second œuvre, des métiers techniques du bâtiment, des mandataires et des fournisseurs de la construction. Elle constitue de ce fait un interlocuteur privilégié et représentatif auprès du monde politique et des médias pour toutes les questions se rapportant à l'industrie romande de la construction.**

**Conseil des Etats**

**1. 26.3359 Mo. Müller Damian. Des mesures ciblées et efficaces pour lutter contre la pénurie de logements**

La motion charge le Conseil fédéral de modifier la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) de manière à permettre aux cantons de classer de nouveaux terrains en zones à bâtir, à titre exceptionnel en cas de pénurie aiguë de logements. Cette proposition part du constat que la LAT actuelle se révèle très, voire trop rigide. L'urbanisation vers l'intérieur et la densification des zones bâties ne permettent pas de répondre entièrement à la demande en logement, ce qui crée de fortes tensions en particulier dans les villes.

constructionromande soutient cette motion qui vise à apporter une solution à un problème réel. Les axes de la LAT sont vertueux et ne sont pas à remettre en question en soi. Le problème est que, dans les faits, leur concrétisation ne s'est pas faite de manière optimale. Les oppositions politiques à la densification font que les projets de construction sont régulièrement revus à la baisse, voire abandonnés. Les projets qui voient finalement le jour sont marqués par des temps de réalisation très longs. En parallèle, la demande ne cesse de croître, en particulier sur le Plateau et dans les agglomérations. Face à cette réalité, il convient d'ouvrir la porte à de nouveaux déclassements de terrains, soumis à des critères et des garde-fous clairs pour éviter les abus. La Suisse doit pouvoir accompagner son développement économique et démographique et force et de constater que la mise en œuvre actuelle de la LAT ne le permet pas.

**Position de constructionromande :** adoption

**2. 25.3429 Mo. CSSS-N. Ne plus exclure le secteur temporaire de l'indemnité en cas d'intempéries**

La motion vise une adaptation de la législation sur l'assurance-chômage afin que le secteur temporaire ne soit plus exclu de l'indemnité en cas d'intempéries.

constructionromande soutient cette motion qui comble une lacune actuelle de la législation.

**Position de constructionromande :** adoption

**Conseil national**

**1. 24.3805 Mo. Marti Samira. Pour un versement simplifié des indemnités pour intempéries lors des jours de forte chaleur**

La motion demande un changement de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) adaptant les conditions d'octroi de l'indemnité en cas d'intempéries pour mieux tenir compte des interruptions de travail nécessaires en cas de fortes chaleurs.

La problématique de la gestion des vagues de chaleur sur les chantiers prend de plus en plus d'importance. Ceci s'accompagne d'initiatives ou de réglementations plus ou moins disparates entre cantons et communes. L'adoption de cette motion permettrait de clarifier quelque peu les choses et d'harmoniser les pratiques et les règles auxquelles les entreprises sont soumises.

**Position de constructionromande :** adoption

**2. 24.4590 Mo. Rügsegger. Enquêtes sectorielles. Introduction de cet instrument pour résoudre les problèmes de concurrence de nature structurelle**

Cette motion demande une modification de la loi sur les cartels (LCart) en y introduisant l'instrument de l'enquête sectorielle. Ceci se justifierait par le besoin d'analyser des problèmes de concurrence de nature

structurelle dans certaines branches, même en l'absence de soupçons ou d'indices concrets d'infractions au droit de la concurrence.

constructionromande invite à rejeter cette motion. L'instrument de l'enquête sectorielle n'améliorerait pas l'état de la concurrence en Suisse. Au contraire, une telle évolution nuirait à l'économie et serait source d'insécurité juridique importante. Les instruments à disposition de la COMCO sont aujourd'hui exhaustifs pour lutter contre les entorses à la saine concurrence. Celle-ci peut ainsi d'ores et déjà observer un marché donné et ouvrir des enquêtes à sa discrétion en cas de soupçon de distorsion de la concurrence.

L'enquête sectorielle conférerait à la COMCO, en plus de ses compétences actuelles, un rôle de régulateur de l'activité économique. Un tel rôle est contraire à l'ordre économique libéral, octroyant à une entité étatique le pouvoir de modifier des pratiques mêmes si celles-ci sont parfaitement conformes au droit et si les entreprises n'ont aucunement enfreint la loi. L'insécurité juridique qui en découlerait nuirait sensiblement à la compétitivité de la place économique. De plus, de telles enquêtes seraient synonymes de charge administrative accrue pour les acteurs de la branche sous enquête en raison de l'obligation de collaborer, de nouveau sans que ceci ne se justifie par un soupçon d'atteinte au droit de la concurrence.

**Position de constructionromande : rejet**

**3. 24.3928 Mo. Ruch. Modification de l'aménagement du territoire en faveur des bâtiments habités et partiellement habités situés hors zone à bâtir**

La motion demande une modification du cadre légal (LAT et OAT) afin qu'une utilisation des bâtiments déjà construits et étant dédié à l'habitation, totalement ou partiellement, situés hors zone à bâtir soit la plus rationnelle possible, en favorisant l'utilisation de l'entier des volumes existants. Il s'agit notamment de permettre d'utiliser l'entier du volume bâti lors de rénovations ou reconstructions.

constructionromande soutient cette motion qui permettrait un usage optimal de ces bâtiments existants, sans remettre en question les orientations fondamentales de la LAT s'agissant de la préservation des zones non bâties.

**Position de constructionromande : adoption**

**4. 25.3972 Mo. Gmür-Schönenberger. Oppositions aux demandes d'autorisation de construire. Définir clairement les intérêts dignes de protection**

**5. 25.3973 Mo. Gmür-Schönenberger. Sanctionner les oppositions abusives en matière de construction**

Ces motions demandent la création de bases légales permettant de mieux cadrer le droit d'opposition lors de procédures liées à la construction et à l'aménagement du territoire. Ces textes se basent sur le constat que le droit actuel permet d'abuser du droit d'opposition afin de retarder ou d'empêcher, sans raisons valables, de nombreux projets dont la société a pourtant grandement besoin.

constructionromande soutient ces deux motions qui visent à apporter des solutions à des problèmes réels. Les oppositions excessives nuisent non seulement à l'activité de construction mais portent grandement préjudice à la société dans son ensemble. La Suisse est confrontée à de fortes tensions sur le marché du logement, en particulier dans les zones urbaines et ces oppositions, souvent politiquement motivées et sans fondement objectif, contribuent à aggraver le problème en empêchant d'y apporter les solutions nécessaires.

**Position de constructionromande : adoption**

\*\*\* \*\*